Convocation : 14.11.2019

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. CHALMET Raymond, Maire.

Présents : CHALMET Raymond, AUMAITRE Maurice, ROCHA Emmanuel, CHATAIN Michel, PAULIN Valérie, BOCKELANDT Alain, BOIBESSOT Danielle, PARILLAUD Olivier, DHORBAIT Christian.

Absents : PATURET Jacques.

Indemnité de conseil Percepteur intérimaire (2 mois)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BOURGOIGNON Murielle, receveur municipal intérimaire pendant 2 mois durant l'année 2019.

Remboursement contrat photocopieur

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 558 € de l'entreprise Bureautique Diffusion correspondant au remboursement de l'ancien contrat de maintenance du photocopieur.

Remplacement matériel informatique

A compter du 14 janvier 2020 Microsoft cessera la prise en charge de Windows 7 sur les PC.

Un devis a été demandé à JVS/Mairistem pour le remplacement du matériel informatique comprenant une unité centrale, un écran, un clavier, un antivirus ainsi que la reprise des données pour un montant total de 1651 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remplacement du matériel, demande que Planet 18 de St Amand Montrond soit contacté pour une offre de prix pour le matériel et autorise M. le Maire à passer la commande avec le prestataire faisant la meilleure offre.

Courrier financement voyage scolaire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de financement pour un voyage scolaire du 2 au 8 mai 2020 au Bénélux par le Lycée Jean de Berry à Bourges pour un jeune de Bouzais. Le coût total du voyage s'élève à 480 €, une subvention de la Région est accordée à hauteur de 360 €, il reste à la charge des familles 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer une somme de 20 % du montant restant à la charge des familles soit 24 €.

Règlement intérieur de la salle polyvalente – en cas d'annulation d'une location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, souhaite qu'un nouvel article soit inséré dans le règlement intérieur de la salle polyvalente, à savoir en cas d'annulation tardive de la réservation, une partie de la caution sera retenue : 50 % du montant de la location les 15 derniers jours et 25 % les 30 derniers jours.

Rue du Four à Chaux – vitesse

Suite à une demande faite auprès de M. le Maire, il a été demandé d'installer des panneaux de 50 km/h afin de réduire la vitesse des véhicules dans la rue du Four à Chaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable pour installer des panneaux de 50 km/h dans la rue du Four à Chaux et demande à ce que la Mairie d'Orval prenne la même décision puisque cette rue est mitoyenne. Un arrêté municipal sera pris également.

Courrier locataire du logement rue du Pont

M. le Maire fait part du courrier de la locataire du logement rue du Pont souhaitant l'installation de volets roulants aux fenêtres des deux chambres de l'étage. Un devis d'un montant de 1165.24 € ht a été fait par l'Entreprise Boissery. Un second devis sera demandé à une autre entreprise afin de comparer.

Devis réparation d'un volet roulant à la salle polyvalente

Le Conseil Municipal a pris connaissance des devis de réparation d'un volet roulant à la salle polyvalente, le 1er de l'Entreprise Les Vérand'Or d'un montant de 632 € ht correspondant au remplacement du volet roulant et le 2e de l'entreprise Boissery d'un montant de 379.38 € ht correspondant au remplacement des 3 lames alu et des 10 verrous clicksur. Le Conseil Municipal souhaite qu'une proposition soit demandée à l'Entreprise Alucentre qui a installé l'ensemble des volets avant de prendre une décision.

Questions diverses :

Réparation et automatisation des cloches de l'église

Etant en possession de l'avis de l'expert campanaire du ministère de la Culture, M. Gouriou Hervé, celui-ci a étudié les deux devis (Gougeon et Mamias) ; les deux prestataires envoient la cloche chez le même restaurateur en Autriche (Grassmayr), les prestations de restauration et de repose de la cloche sont d'ailleurs d'un montant quasi identique à 2 euros près.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a retenu la proposition de l'entreprise Mamias d'un montant de 9952.80 € ttc pour la restauration de la cloche ainsi que celui d'un montant de 2228.40 € ttc pour l'automatisation des cloches, autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet d'investissement, à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC et valide le plan de financement ci-après :

Montant total des travaux (restauration de la cloche et automatisation)	10 151.00 € ht
Subvention de la DRAC 50 %	5 075.50 €
Reste à la charge de la commune	5 075.50 €

Remboursement sinistre VMC gîte

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de l'assurance Gan d'un montant de 250 € correspondant au sinistre de la VMC au gîte.